

L'ACTUALITÉ DE DECLIC



SEPTEMBRE 2022

Réforme du SV11

Dématérialisation des factures

LogVin - ERP

REFORME SV11

La direction générale des douanes et droits indirects procède à la refonte du télé service utilisé par les caves coopératives pour déclarer leur production (SV11).

Dès 2022, cette déclaration s'effectuera via la nouvelle plateforme « VENDANGES ».

Pour répondre à cette évolution, nos équipes travaillent depuis cinq mois aux adaptations des transactions liées au SV11 du logiciel QuotePART.

Les travaux d'analyse ont permis de définir une nouvelle table de configuration, et d'intégrer de nouveaux enregistrements (apports par produits et adhérents, production par site de stockage).

Le développement d'un nouvel outil permettra la récupération des données pour leur mise en conformité suivant le nouveau format donné par les douanes.

Phase de test

Nous avons sollicité les douanes pour ouvrir une base dans leur espace de test et des essais 'grandeur nature' d'intégration de données fictives ont pu être réalisés afin de valider nos travaux.

Nous sommes dans l'attente d'une évolution du site des douanes afin de finaliser cette phase. Les douanes se sont engagées sur une disponibilité à fin septembre.

Déploiement et mise en œuvre

Le déploiement s'effectuera en fonction de l'accès au portail 'VENDANGES'.

Il consistera à :

- Installer une nouvelle version de QuotePART,
- Installer le nouvel outil qui remplace l'outil 'Recup sv11',
- Fournir la procédure de génération de la table SV11.

L'offre de cette évolution vous a été transmise très récemment. Merci de la valider afin d'organiser et planifier la mise en œuvre.

DEMATERIALISATION DES FACTURES

Depuis le 1^{er} janvier 2020, les entreprises ont l'obligation d'envoyer leurs factures au service public sous forme électronique (projet CHORUS).

La loi de finance 2020 et l'ordonnance du 15 septembre 2021 vont plus loin et imposent ce format aux entreprises assujetties à la TVA.

Il ne s'agit plus d'un simple scan ou d'un simple PDF. Comme le précise l'ordonnance, sont concernées « L'émission, la transmission et la réception des factures » sous format électronique.

Afin de garantir l'authenticité d'une facture électronique, trois conditions sont à remplir :

- L'authenticité de l'origine de la facture,
- La lisibilité de la facture,
- L'intégrité du contenu.

Calendrier

Juillet 2024

- Obligation en **réception** à l'ensemble des entreprises
- Obligation **d'émission** aux grandes entreprises (5000 et + salariés)

Janvier 2025

- Obligation **d'émission** pour les ETI (250 - 4999 salariés)

Janvier 2026

- Obligation **d'émission** pour les PME, TPE, MICRO (0 - 249 salariés)

Les actions DECLIC

DECLIC se donne jusqu'à mi 2023 pour finaliser les analyses.

Nous reviendrons vers nos clients sur le 2^{ème} semestre 2023 avec des propositions de mise en œuvre.

LOGVIN-ERP – Travaux en cours

Une version a été déployée chez les BETA sites. Elle comprend la modification des factures générées par les commandes et BL, la création manuelle de facture, l'interface de gestion des commandes EDI ainsi que diverses adaptations demandées.

Les équipes techniques travaillent sur les modules de production : mouvements de stocks, gestion des achats. Parallèlement, elles ont engagés les travaux concernant la gestion du magasin

LOGVIN-ERP – Déploiements

Les sites suivants seront déployés d'ici la fin d'année 2022 :

- La Compagnie de Bourgondie,
- Les Vignerons de Buxy,
- La Cave des Grands Crus Blancs à VINZELLES,
- L'Alliance de Vignerons Bourgogne Beaujolais et ses caves adhérentes (Le Château de Chénas, La Cave du Château des Loges, Les Vignerons Des Pierres Dorees, La Cave Vinicole d'Azé, La Cave de Viré)

